

Production de tuiles et de briques en terre cuite : L’Autorité autorise, sans conditions, la prise de contrôle exclusif de Terreal par le groupe Wienerberger

Publié le 19 juin 2023

[Imprimer la page](#)

- [Partager sur Twitter \(nouvelle fenêtre\)](#)
- [Partager sur LinkedIn \(nouvelle fenêtre\)](#)
- [Partager sur Facebook \(nouvelle fenêtre\)](#)



L'essentiel

Le 11 mai 2023, le groupe Wienerberger, spécialisé dans la production de matériaux en terre cuite (tuiles, briques, éléments de grande longueur), a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquérir le contrôle exclusif de son concurrent Terreal.

Après avoir examiné les effets potentiels de l'opération sur les marchés de la fabrication de tuiles en terre cuite et sur les marchés de la construction de matériaux de construction de murs porteurs, l'Autorité relève que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence et autorise l'opération, sans conditions.

Les parties à l'opération

Wienerberger est un groupe mondial autrichien de production de matériaux de couverture et de structure notamment actif, en France, dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation de tuiles et de briques de terre cuite. La présence de Wienerberger AG en France est essentiellement concentrée dans le Nord et dans l'Est du territoire où il dispose de trois sites de production de tuiles^[1] et de quatre sites de production de briques en terre cuite^[2].

Terreal, la cible, est principalement active dans la production de tuiles et de briques en terre cuite, en particulier dans le Sud-Ouest de la France. Elle dispose de neuf sites de production de tuiles en terre cuite^[3], et de trois sites de production de matériaux de construction de murs porteurs^[4].

En outre, ces deux acteurs sont simultanément actifs sur d'autres marchés voisins du secteur du bâtiment (commercialisation d'éléments de grande longueur^[5], production d'éléments de façade...) où leurs parts de marchés cumulées sont toutefois plus limitées.

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité de la concurrence a mené une analyse concurrentielle principalement focalisée sur les marchés nationaux et locaux de la fabrication de tuiles en terre cuite et sur les marchés nationaux et locaux de la construction de matériaux de construction de murs porteurs.

Concernant les marchés de la fabrication de tuiles en terre cuite, l'Autorité constate que la nouvelle entité restera concurrencée, à l'issue de l'opération, par des opérateurs nationaux d'envergure tels que BMI Monier et Edilians.

L'Autorité observe une situation similaire sur les marchés de la construction de matériaux de construction de murs porteurs, dès lors que sur ce marché les entités sont concurrencées non-seulement par le briquetier Bouyer-Leroux mais

également par des fabricants de murs porteurs d'autres matériaux (en particulier, les bétonniers).

Par ailleurs, l'Autorité souligne qu'outre la pression concurrentielle exercée par ces autres acteurs, les clients de l'entité nouvellement créée (généralement des négociants d'envergure nationale) continueraient de disposer, à l'issue de l'opération, d'un contre-pouvoir leur assurant un rapport de force équilibré dans les négociations commerciales.

Pour finir, l'Autorité a relevé que l'opération n'était pas de nature à générer des potentiels effets congloméraux, dès lors qu'elle ne conduit pas à un enrichissement du portefeuille de la nouvelle entité.

L'Autorité de la concurrence a donc autorisé l'opération sans conditions.

[1] Seltz (67), Pontigny (89), Lantenne-Vertière (25).

[2] Durtal (49), Pont-de-Vaux (01), Betschdorf (67), Achenheim (67).

[3] Bavent (14), Les Mureaux (78), Chagny (1 et 2) (71), Roumazières (16), Montpon (24), Le Ségala (11), Castelnaudary (11) et Saint-Martin (11).

[4] Chasseneuil (16), Colomiers (31), Lasbordes (11).

[5] Coffres de volets roulants, linteaux, planelles de rives, piliers monolithes et appuis de fenêtres.